



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de POYANNE  
Séance du 12 juillet 2023  
N°19/2023**

**Etaient présents** : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Thierry LOUPIEN - Nadine BOURLON - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Séverine SOUPOT – Philippe DUCOURNEAU – Catherine ROSSIGNOL – Alain LABAT – Rémy NAPIAS - Olivier SCHAFFHAUSER –

**Absents excusés** : Nicolas JACOB - Maylis AUMAILLEY – Thierry LABORDE

**Absents** : Hervé DAL-CORSO

**Secrétaire de séance** : Nadine BOURLON

**Date de la convocation** : 28 juin 2023

**Objet : Cession d'un bâtiment communal par bail emphytéotique.**

Le programme prévoit la création 2 logements collectif en acquisition-amélioration dans le bâtiment communal en R + 1, situé 46-48 route du Moulin d'Arthoux.

Au RDC de la bâtisse, la Commune a prévu l'aménagement d'un cabinet médical pour lequel elle gardera à sa charge l'exploitation.

Afin de réaliser cette réhabilitation, une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera constituée avec XL Habitat. XL Habitat en sera le mandataire.

Le projet se situe sur les parcelles cadastrées section D n°467 et n°671, d'une contenance d'environ 286 m<sup>2</sup>.

La commune céderait par bail emphytéotique de 60 ans, pour un euro, le volume du bâtiment comprenant les 2 logements, après une division en volume qui sera réalisée, ultérieurement, par un géomètre.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet tel que présenté,
- de céder le volume bâti par bail emphytéotique de 60 ans et pour 1 €,
- d'autoriser Madame le Maire à :
  - signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH des Landes,
  - signer le bail emphytéotique de 60 ans pour un euro,
  - procéder à toutes les formalités et signer tout document se rapportant à cette opération.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le projet tel que présenté,
- de céder le volume bâti par bail emphytéotique de 60 ans et pour 1 €,
- d'autoriser Madame le Maire à :
  - signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPH des Landes,
  - signer le bail emphytéotique de 60 ans pour un euro,



- procéder à toutes les formalités et signer tout document se rapportant à cette opération

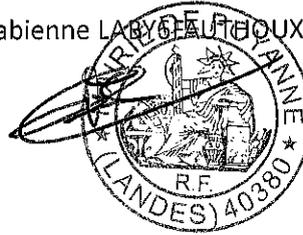
Fait à Poyanne, le 12 juillet 2023

La secrétaire

Nadine BOURLON

Le Maire

Fabienne LABY-FAUTREUX



Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>